Envoyé en préfecture le 25/08/2022
Reçu en préfecture le 25/08/2022
Affiché le
ID : 074-200011773-20220822-D_2022_0215-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CISPD / POSTE INTERVENANTE SOCIALE POLICE GENDARMERIE (ISPG) : CONVENTION DE FINANCEMENT 1ER SEMESTRE 2022 ET DEMANDES DE SUBVENTION À L'ETAT ET AU DÉPARTEMENT

D_2022_0215

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Annemasse Agglo déploie depuis 2015 un poste d'Intervenante Sociale Police Gendarmerie (ISPG), qui consiste à venir en aide aux publics vulnérables rencontrés dans le cadre des interventions des personnels de la Circonscription de Sécurité Publique, au sein du Commissariat. Ce poste assure des missions d'accueil, d'écoute, d'évaluation et un accompagnement des personnes, en lien avec le réseau des partenaires spécialisés et plus spécifiquement au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes. Cette mission particulière correspond à un des axes de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance mise en œuvre à compter de 2014 sur le périmètre de l'agglomération annemassienne.

Pour l'exercice 2022, le coût annuel du poste d'ISPG au commissariat d'Annemasse a été estimé à 49 858,26 €. Son financement devait être assuré par une participation forfaitaire du Département à hauteur de 18 000 €, complétée par un financement de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sollicité à hauteur de 20 000 €. Le solde du coût de l'action restant à la charge d'Annemasse Agglo (employeur) s'élevait donc à 11 858,26 €.

L'agent mobilisé par Annemasse Agglo sur ce poste d'ISPG a quitté ses fonctions au 5 juillet 2022. Le plan de financement de cette action a été adapté et porte uniquement sur le premier semestre 2022, et les montants ont été adaptés en conséquence.

Le Président DECIDE
DE SOLLICITER, dans le cadre des procédures prévues à cet effet, la contribution de l'Etat et du Département pour le cofinancement du poste d'intervenante sociale (ISPG) au Commissariat d'Annemasse pour la période du premier semestre 2022,
DE SIGNER, lui ou son représentant la convention correspondante à intervenir entre la Préfecture, la Police Nationale, le Département et Annemasse Agglo , ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2022

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 24/08/2022
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.